

**AVENANT**  
**REGLEMENT INTERIEUR DES ÉCOLES BRAY /SAINT AIGNAN**  
annule et remplace le précédent jusqu'à nouvel ordre,  
tant que le protocole sanitaire sera maintenu  
MAI 2020

## 1. Organisation du temps scolaire

### 1.1. La semaine scolaire et les heures d'entrée et de sortie

Les 24 heures d'enseignement se répartissent sur la semaine scolaire de la façon suivante :  
A partir du jeudi 14 mai (St Aignan) et du lundi 18 mai 2020(Bray), l'école rouvrira ses portes. La crise sanitaire du Covid-19 implique qu'une organisation précise et particulière soit mise en œuvre au sein de l'école.

Ce document a pour objectif de définir les conditions de fonctionnement afin de garantir la sécurité de tous. Il est élaboré à partir du Protocole Sanitaire de l'Education Nationale. La réussite de notre dispositif est liée aux respects des règles du protocole par l'ensemble des parties prenantes : enseignant(e)s, parents et élèves.

Les familles jouent un rôle essentiel et s'engagent, notamment, à ne pas mettre leur enfant à l'école en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 pour leur enfant ou un membre de la famille de l'élève.

Le protocole de notre école repose sur quatre principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique et l'application des gestes barrière.
- La gestion des déplacements des élèves au sein de l'école.
- L'information et la communication entre toutes les parties prenantes.
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux par la municipalité.

Organisation et horaires de la semaine scolaire pour les écoles de Bray et Saint Aignan : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Bray : 8h45 à 12h00 et 13h30 à 16h15

Saint Aignan : 9h05 à 12h15 et 13h45 à 16h35

#### **Avant l'arrivée à l'école :**

Les familles sont invitées à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école (la température doit être inférieure à 37,8°C). En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.

**A BRAY : Entrée à l'école** (de 8h35 à 8h45), veillez à respecter les horaires pour faciliter l'organisation.

Il est très important de respecter les horaires indiqués.

Les familles ne pourront pas entrer dans l'école, et devront garder leur enfant devant l'entrée jusqu'à ce qu'un adulte le prenne en charge. Veillez à respecter la distanciation physique.

- Les enfants de maternelle seront accueillis au portail habituel.
- Les CP seront accueillis au portail rouge de la garderie.
- Les CE seront accueillis au portail de l'arrêt du car à côté de la salle des mariages.

**Sorties de l'école** (midi : 12h00 – soir : 16h15), aux mêmes portails que le matin.

**A SAINT AIGNAN : Entrée à l'école** (de 8h55 à 9h05)

-Les élèves arrivent par le portail habituel. Les enfants du car sont prioritaires.

**Sorties de l'école** (midi : 12h15- soir : 16h35) au même portail que le matin.

### 1.2. Les activités pédagogiques complémentaires

Elles n'auront plus lieu du 18 mai au 03 juillet 2020.

## 2. Fréquentation de l'école

En cas de symptômes chez un élève, la procédure applicable sera la suivante :

- ♣ Isolement de l'élève dans une pièce dédiée avec port d'un masque.
- ♣ Surveillance de l'élève dans l'attente de son retour au domicile ou de sa prise en charge médicale.
- ♣ Respect impératif des mesures protectrices.
- ♣ Appel sans délai des familles pour qu'elles viennent chercher l'élève en respectant les mesures protectrices.
- ♣ L'élève ne pourra revenir en classe qu'après un avis du médecin traitant ou du médecin de la plateforme Covid-19.

Toute absence doit être signalée le jour même à l'enseignant en téléphonant à l'école et doit être justifiée dès le retour de l'enfant à l'école par un avis du médecin.

### 5.4. Dispositions particulières

Les objets dangereux sont prohibés à l'intérieur de l'école. L'utilisation du téléphone portable conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation est interdit.

Les règles d'hygiène et de sécurité sont enseignées aux élèves.

Une tenue adaptée à l'école est vivement souhaitée. Un short ou un legging sous une jupe ou une robe est vivement conseillé dans la cour de l'école. Prise de médicaments pendant le temps scolaire : La circulaire n° 92.194 du 29 juin 1992 précise qu'un enfant atteint d'une maladie chronique ( porteur de VIH, asthme, conjonctivite...) doit pouvoir suivre une scolarité normale. Si l'enfant doit prendre des médicaments de façon régulière et prolongée hors PAI et hors de la présence de l'infirmière, il peut être demandé à l'enseignant de les lui donner. En cas de maladie saisonnière, le traitement sera pris à la maison. L'introduction dans l'établissement de tout objet connecté est interdit.

#### Les règles sanitaires dans l'école :

➤ Lavage des mains : se laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 20 à 30 secondes sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains sera réalisé, à minima :

- ♣ A l'arrivée ;
- ♣ A chaque déplacement dans les locaux de l'école ;
- ♣ Avant de rentrer en classe, notamment après les récréations ;
- ♣ Avant et après le repas ;
- ♣ Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- ♣ Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- ♣ Après avoir manipulé des objets potentiellement contaminés ;
- ♣ Le soir avant de rentrer chez soi.

➤ La désinfection des locaux et du matériel : Elle sera assurée par le personnel municipal plusieurs fois par jour. Les fenêtres seront ouvertes régulièrement pour ventiler les classes.

### 6.1. L'information des parents

➤ La continuité pédagogique à distance continuera.

**A BRAY** : La communication entre familles et école se fera par mail et site de l'école.

<http://ec-bray-en-val-bray-st-aignan.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/>

**A SAINT AIGNAN** : La communication se fera par le mail de l'école et l'adresse mail de chaque classe transmis aux familles:

[ec-saint-aignan-des-gues@ac-orleans-tours.fr](mailto:ec-saint-aignan-des-gues@ac-orleans-tours.fr)

